



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Alain Berset
Chef du Département fédéral de l'intérieur
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Envoi par courriel :
Vernehmlassungen@blv.admin.ch

Réf. : 23_COU_6283

Lausanne, le 8 novembre 2023

Consultation fédérale au sujet de la modification des ordonnances réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le 21 août 2023, votre Département nous a fait parvenir la consultation concernant la modification des ordonnances citées en titre et nous vous en remercions.

Tel que souligné par le rapport explicatif, les modifications proposées résultent principalement de la nécessité de mise en conformité avec le droit européen, y compris compte tenu de la sortie de la Grande-Bretagne de l'Union européenne.

Dans ce contexte, nous sommes en particulier favorables au fait que votre Département puisse exiger des garanties additionnelles pour toutes les espèces et produits si la Suisse a obtenu le statut indemne ainsi qu'au renforcement de la traçabilité en matière d'importation de bourdons. Au vu de l'expérience acquise dans le cadre de la lutte contre le commerce illégal d'animaux de compagnie, nous regrettons toutefois que l'occasion n'ait pas été saisie de clarifier et de renforcer les questions de responsabilité parmi les acteurs impliqués.

S'agissant de l'ordonnance réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les pays tiers, l'essentiel des propositions sont saluées. A ce titre, nous relevons en particulier le renforcement des contrôles liés aux suspicions d'infraction à la législation vétérinaire ou sanitaire, la possibilité offerte à l'OSAV de sensibiliser le public aux risques sanitaires dans les aéroports et l'interdiction d'importation d'animaux de rente ayant été traités avec des antibiotiques de réserves, des facteurs de croissance ou de produits issus de ces animaux. Dans un souci de protection du consommateur, nous considérons toutefois que l'importation de la viande dite aux hormones devrait également être interdite. En outre, le fonctionnement proposé du nouveau système d'information *eCert* lié aux certificats sanitaires n'apparaît pas efficient. Il semble en effet déterminant que l'ensemble des opérations puissent être effectuées numériquement, y compris la signature.

Quant à l'ordonnance concernant l'importation, le transit et l'exportation d'animaux de compagnie, nous sommes opposés aux assouplissements en lien avec la délivrance d'un passeport suisse à des non-résidents tel que proposé, ceci en raison des importantes difficultés de mise en œuvre qui en découleraient.

Pour le surplus, vous trouverez nos réponses détaillées dans le formulaire annexé à la présente.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos remarques, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER a.i.



François Vodoz

Annexe

- Formulaire de réponse

Copies

- Office des affaires extérieures
- Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires